



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Marseille

adresse physique :

67/69 avenue du Prado
13006 MARSEILLE

adresse postale

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

Le Directeur

à

Monsieur PARESSANT
Carrière Bronzo Ste Marthe
112 Chemin des bessons
13014 Marseille

Référence :

Affaire suivie par : subdivision Marseille 1
n° GIDIC : 64-1331 – P2

Marseille, le

23 JAN. 2012

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 13/12/2011 de la carrière BRONZO –
carrière Sainte Marthe – à Marseille 14ème
- Ref.** : Votre courrier en réponse du 23/12/2011
- P.J.** : 1 fiche de remarques complétée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13/12/2011.

Cette visite, non exhaustive, concernait les conditions générales d'exploitation du site.

A cette occasion, il est globalement apparu que la carrière était exploitée de manière satisfaisante.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de 7 remarques vous a été notifiée par l'inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet de réponses et engagements satisfaisants de votre part.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Les écarts relevés lors de la précédente visite d'inspection du 6/11/2008 ont fait l'objet de suites satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale
des Bouches-du-Rhône

Gilbert SANDON